



Chaque fonctionnaire dispose d'un droit à se former tout au long de sa carrière. L'ensemble des droits acquis est versé sur son compte personnel d'activité (CPA) consultable sur le site officiel moncompteformation.gouv.fr.

On acquiert des droits de 2 façons :

- ☺ **le compte personnel de formation (CPF)** est crédité en fonction de l'activité professionnelle, à raison de 25 heures maximum par an dans la limite de 150 heures ;
- ☺ **le compte engagement citoyen (CEC)** est crédité, sous forme d'euros, en fonction de l'engagement citoyen (service civique, réserve de sécurité civile, réserve militaire, activité de bénévolat,...), plafonné à 720 €.

Tout contrôleur peut demander à utiliser les droits accumulés sur son CPA dans le cadre :

- ☺ d'une formation disponible dans le [catalogue DGAC](#) ;
- ☺ de toute autre formation dispensée par un [organisme agréé](#).

Elles peuvent être prises en charge partiellement ou totalement par la DGAC jusqu'à un plafond de 2000 € par projet.

Pour faire valoir vos droits ou pour plus d'informations,
contactez asap@sncta.fr